



Observatoire Vendéen de la Laïcité *Georges Clemenceau*

COMMUNIQUE DE PRESSE

NOUS SOUTENONS L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITE

Les polémiques actuelles sur la laïcité, entre partisans d'une laïcité « ouverte » et partisans d'une laïcité « de combat », parfois animés de rivalités personnelles et d'arrière-pensées politiques, imposent de rappeler d'une part quelques éléments de droit, d'autre part le rôle joué par l'Observatoire de la Laïcité.

La France se caractérise aujourd'hui par une diversité culturelle plus grande que par le passé et a donc besoin comme jamais de la laïcité. Elle est confrontée aux problématiques nouvelles de montée de revendications communautaristes mais aussi de détournement de la laïcité à des fins stigmatisantes.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes. L'adhésion à une conviction relève de la liberté de conscience, elle est subjective et discutable à l'infini. La laïcité, elle, n'est ni pro, ni anti-religieuse et découle de principes juridiques aujourd'hui solidement établis.

La loi du 9 décembre 1905 proclame et organise la liberté de conscience et la séparation de l'Etat et des Eglises. La constitution du 4 octobre 1958 assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, applicable à la France, précise que toute personne a la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

Seules des mesures nécessaires à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques peuvent justifier des restrictions. En France plus particulièrement, la neutralité complète de l'Etat s'applique aux agents du service public et aux élèves du service public d'éducation, hors enseignement supérieur.

Chacun a le droit de penser que ces textes ne sont pas parfaits et qu'ils devraient évoluer dans le sens d'une plus grande ou d'une moindre permissivité d'exercer ses convictions.

Dans ce contexte, l'Observatoire de la Laïcité n'a ni pouvoir législatif, ni pouvoir judiciaire. Il éclaire le débat et émet des avis et des recommandations, tirés de la loi et rien que la loi. L'une de ses missions est de proposer des solutions pour l'application du principe de laïcité, en lui-même intangible, à des situations nouvelles, que ce soit dans les collectivités territoriales, dans les structures socio-éducatives, dans l'entreprise privée ...

On peut souhaiter une amélioration de son fonctionnement, on peut discuter certaines préconisations de mise en œuvre mais, en accord avec un grand nombre d'associations laïques, on ne peut accepter ni campagnes de dénigrement ni campagnes d'asservissement de l'Observatoire, d'où qu'elles viennent.

Avec l'Observatoire de la Laïcité, nous pensons que le principe transcendant de la laïcité s'applique au bénéfice égal de la liberté de chacun et de l'égalité et de la fraternité (on parle aujourd'hui du vivre-ensemble) de tous. La laïcité n'est pas une valeur supplémentaire aux valeurs de la République mais le système qui permet leur accomplissement. En cela, elle peut garantir la paix civile.